

**PROJETS ET POUVOIRS DANS LES
REGULATIONS CONCURRENTIELLES LA
QUESTION DE LA MORPHOGENESE D'UNE
FILIERE BIOLOGIQUE** *Revue d'économie industrielle*
113 (1er trimestre 2006) Varia

Jean-Pierre Brechet, Nathalie Schieb-Bienfait

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Brechet, Nathalie Schieb-Bienfait. PROJETS ET POUVOIRS DANS LES REGULATIONS CONCURRENTIELLES LA QUESTION DE LA MORPHOGENESE D'UNE FILIERE BIOLOGIQUE *Revue d'économie industrielle* 113 (1er trimestre 2006) Varia. *Revue d'économie industrielle*, Éd. techniques et économiques ; De Boeck Université, 2006, pp.9-32. <hal-01416647>

HAL Id: hal-01416647

<http://hal.univ-nantes.fr/hal-01416647>

Submitted on 14 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Jean-Pierre Brechet et Nathalie Schieb-Bienfait

Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles

La question de la morphogenèse d'une filière
d'agriculture biologique

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Jean-Pierre Brechet et Nathalie Schieb-Bienfait, « Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles », *Revue d'économie industrielle* [En ligne], 113 | 1er trimestre 2006, mis en ligne le 21 novembre 2007, consulté le 18 novembre 2014. URL : <http://rei.revues.org/233>

Éditeur : De Boeck Supérieur

<http://rei.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://rei.revues.org/233>

Document généré automatiquement le 18 novembre 2014. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Revue d'économie industrielle

Jean-Pierre Brechet et Nathalie Schieb-Bienfait

Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles

La question de la morphogenèse d'une filière d'agriculture biologique

Pagination de l'édition papier : p. 9-29

Introduction

- 1 Après les réformes des années 80, l'univers de l'agriculture biologique a connu dans la dernière décennie d'importantes évolutions en France, notamment sur le plan réglementaire et politique : certification obligatoire en 1993 et lancement en 1997 par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche d'un plan pluriannuel de développement de l'agriculture biologique (1998-2006). Parallèlement, la structuration des différentes filières (céréales, légumes, viande, lait) s'opère lentement, d'ailleurs souvent avec beaucoup de difficultés, alors que le nombre d'exploitations en agriculture biologique augmente et que le marché se développe¹. L'enjeu d'une structuration est pourtant bien réel : il s'agit pour l'essentiel de mieux maîtriser le développement des activités en lien direct avec une meilleure gestion de la croissance du marché².
- 2 Ces aspects de structuration, que l'on désigne peut-être trop rapidement sous l'appellation de filière, posent des questions difficiles tant la notion de filière, plutôt oubliée dans les recherches ces dernières années, reste d'un maniement délicat, ce que les reprises des débats des décennies précédentes révéleraient aisément (ADEFI, 1978, 1985 ; Toledano, 1979 ; De Bandt, 1982 ; Morvan, 1982 ; Arena et al., 1998). De simples interdépendances entre des acteurs dans le cadre de relations clients-fournisseurs n'autorisent pas forcément à parler de filière et l'objet filière est le plus souvent très difficile à isoler tant l'appartenance multiple des acteurs constitue la règle. Cette thématique de la filière trouve en revanche une actualité nouvelle à travers la question de la morphogenèse des réseaux, question retenue récemment dans un numéro spécial de la revue³. C'est dans l'esprit de cette question que nous situons notre contribution à caractère théorique au carrefour de l'économie et de la sociologie. Nous voulons défendre la nécessité d'introduire le concept de projet dans l'effort de théorisation de la construction de l'action collective, ici à l'articulation des projets individuels et des projets collectifs à l'échelle d'entreprises interdépendantes. L'agriculture biologique est mobilisée à des fins d'illustration des développements théoriques plus que comme terrain expérimental que l'on chercherait à comprendre.
- 3 Nous allons aborder la problématique de la constitution d'une filière d'agriculture biologique sur le mode inductif, entendons par là que nous n'allons pas postuler une structuration, mais l'interroger à partir des interdépendances qui se nouent entre les acteurs. Après avoir présenté l'univers de l'agriculture biologique (I), nous privilégierons l'explication fondée sur les rapports d'échange et de pouvoir entre les acteurs de cet univers inséré dans celui de l'agriculture globale à dominante conventionnelle (II). Cette priorité donnée à l'explication endogène au système d'acteurs, comme le revendique l'analyse stratégique des organisations (Crozier et Friedberg, 1977 ; Friedberg, 1993), sera ensuite enrichie de la prise en compte des projets des acteurs (III). La thèse avancée est qu'on ne peut saisir les régulations concurrentielles, notamment les aspects de genèse et de morphogenèse des univers d'activités (entreprise, industrie, filière ou marché), sans faire toute sa place dans l'effort de théorisation au concept de projet et aux projets productifs que les acteurs nourrissent. L'agir d'adaptation doit s'enrichir de la prise en compte d'un agir projectif.

I. — Repères sur l'univers de l'agriculture biologique

- 4 Après plusieurs décennies de marginalité (Piriou, 2002), l'agriculture biologique⁴ évolue maintenant dans un cadre réglementaire officiel, tant sur le plan national qu'euro péen. Avec

la mise en place de cahiers des charges nationaux puis européens, ont été définis des principes régissant ce mode de production. Toute entreprise désirant utiliser l'appellation « Agriculture Biologique » doit être certifiée par un organisme certificateur indépendant, encadré par la norme 45011. Dans le cas des produits transformés, l'entreprise de transformation doit également être certifiée⁵ pour utiliser le logo AB.

- 5 S'inspirant de la pensée de pionniers (Steiner en Autriche, 1924, Muller en Suisse, 1930, et Howard en Grande-Bretagne, 1940), les pionniers de l'agriculture biologique en France (années 50) s'inscrivaient en réaction contre l'évolution considérée comme exagérément productiviste de l'agriculture (Barthes, 2001). Dès ses débuts, l'agriculture biologique a fédéré des acteurs issus d'horizons professionnels très différents (agriculteurs, consommateurs, médecins, agronomes, professeurs). Quoiqu'il s'agisse d'un mode de production agricole, la dynamique initiale a été portée par des intellectuels, dans un univers urbain et non corporatiste (Piriou, 2002). Par exemple, le premier groupement d'agriculteurs biologiques de l'Ouest, le GABO créé en 1959, reflète cette diversité sociale, puisqu'on y retrouve seulement quatre ou cinq agriculteurs parmi une cinquantaine de professeurs, médecins ou agronomes (Cadiou et al., 1978). Par ailleurs, la coexistence de plusieurs courants fondateurs, porteurs d'une idéologie différente (la biodynamie, l'agriculture organique et l'agriculture organo-biologique⁶), a favorisé l'émergence de réseaux structurés autour d'organismes gestionnaires de mentions, comme Nature et Progrès, Demeter, Terre et Vie, UNIA, Unitrab, etc. (Sylvander, 1997).
- 6 Depuis cette époque, de nouveaux acteurs (agriculteurs en conversion, transformateurs, distributeurs...) se sont intéressés à ce mode de production qui, au cours de la décennie 90, a connu un franc succès auprès des consommateurs français. Ainsi, depuis le lancement précurseur du biologique en grande surface par Monoprix en 1990, plusieurs grands distributeurs se sont engagés sur ce marché depuis le milieu des années 90 (dont Carrefour et Auchan), au moyen d'un référencement important et d'un marketing ambitieux. Les crises alimentaires récentes (ESB en viandes bovines, dioxine en volaille) ont accompagné ce mouvement en renforçant l'intérêt pour cet univers « du bio », tant auprès du grand public, des pouvoirs publics régionaux et nationaux, que du monde agricole et de la grande distribution elle-même.
- 7 La période récente pose finalement, pour beaucoup d'acteurs, la question d'une régulation difficile et chargée d'enjeux. Mais, fragilisée par la cohabitation de réseaux animés logiques différents (Barres et al., 1985), l'agriculture biologique peine à se structurer. Dès le début des années 80, l'État a commencé à soutenir la (re)structuration souhaitée par la constitution d'une législation sur le mode de production et l'étiquetage (1981 et 1988), par la création d'un label AB soumis au respect d'un cahier des charges (1988) et par la certification obligatoire (1993). Parallèlement, et en remplacement progressif des organismes gestionnaires de mentions précédemment évoqués, des organisations professionnelles dédiées à l'agriculture biologique se sont constituées (la FNAB, Bioconvergence, le SETRAB⁷ et, plus récemment, l'Agence Bio en 2001). L'augmentation du nombre d'acteurs et l'arrivée de nouveaux acteurs industriels se sont accompagnées d'une diversité croissante des profils : Très Petites Entreprises, PME spécialisées, PME polyvalentes, grands groupes en diversification de gamme, etc. (Guillou et Sylvander, 1997 a, b ; Le Floch-Wadel et Sylvander, 2000). L'univers du biologique cesse d'être un secteur marginal cantonné à des marchés locaux. Son monde de production dominant, que l'on pourrait qualifier de monde de production interpersonnel avec Salais et Storper (1993), se voit de plus en plus confronté à d'autres mondes de production, notamment ceux de l'agriculture conventionnelle et de la distribution (Sylvander, 1997).
- 8 C'est ensuite le difficile ajustement entre offre et demande que l'on peut attribuer à une forme de défaillance de la régulation par le marché qui doit être pris en compte. Au cours de la dernière décennie, pénurie et surproduction se succèdent, et les acteurs sont confrontés à des problèmes de gestion quantitative et qualitative de la production, problèmes attribués à une absence ou à une structuration insuffisante de la filière (Le Floch-Wadel et Sylvander, 2000).
- 9 Enfin, les régulations mettent en jeu des aspects de qualité. Le logo « AB » identifie la qualité d'un mode de production et non celle du produit résultant de ce mode de production. Cette

acceptation de la qualité fait que l'agriculture biologique s'inscrit dans une logique d'obligation de moyens et non de résultats, ce qui entretient une certaine ambiguïté dans la perception du biologique chez les consommateurs finals dont la majorité se réfère à la qualité intrinsèque du produit et imagine un produit complètement pur⁸. Cette perception rend l'agriculture biologique vulnérable, car soumise à des évolutions inattendues de la demande (Sylvander, 2000). Plus globalement, ce décalage entre moyens et résultats entraîne un débat sur ce que l'on peut considérer comme une convention de qualité (Eymard-Duvernay, 1989 ; Gomez, 1994), débat lié aux exigences croissantes, et pas toujours satisfaites, des transformateurs et des acteurs de la distribution sur les qualités des produits qu'ils utilisent ou proposent. Parallèlement, les acteurs de l'agriculture biologique sont aujourd'hui confrontés à une requalification de l'agriculture, notamment avec l'amélioration de la qualité des produits de l'agriculture conventionnelle et l'émergence de l'agriculture raisonnée. Selon les orientations retenues, notamment gouvernementales, il pourra en résulter une segmentation claire entre agriculture raisonnée/agriculture biologique/agriculture conventionnelle, ou bien un certain « amalgame » entre ces univers, entretenant alors une confusion pour les consommateurs (Sylvander et De Fontguyon, 2002).

10 Avant de passer à des éléments de lecture à caractère théorique des régulations, il convient de souligner qu'il serait sans aucun doute abusif de parler d'une filière biologique de façon générale si l'on envisageait une contribution à caractère empirique ou bien encore prescriptive. Il conviendrait en effet d'opérer des distinctions selon les familles de produits (céréales, viande, fruits et légumes...) et selon leurs caractéristiques (caractère industriel ou artisanal, longueur des circuits commerciaux – agriculture biologique de circuit court ou de circuit long,...). De même, les aspects de localisation ou d'échelle de la structuration ne pourraient être délaissés. Mais nous pensons que ces éléments de contextualisation ne doivent pas remettre en cause l'éclairage théorique de portée générale que nous envisageons. Le terrain a principalement ici, rappelons-le, une valeur d'illustration des éléments de théorisation développés.

II. — Agir d'adaptation et phénomènes de pouvoir : l'intégration par le jeu

11 La lecture que nous souhaitons ici privilégier relève de l'analyse des situations d'affrontement transactionnel dont se saisit en priorité le courant contractualiste. Les arguments sont, on le sait, d'ordre comportemental du point de vue des acteurs (rationalité limitée, opportunisme) et caractérisent la transaction (degré de spécificité des investissements requis, fréquence des échanges, incertitude). Une vision élargie de ces phénomènes se trouve aussi dans l'analyse sociologique des organisations développée au sein du Centre de Sociologie des Organisations et associée aux noms de M. Crozier et E. Friedberg. Comparativement aux théories contractualistes, il n'est pas nécessaire, pour ce courant de pensée, de retenir des hypothèses fortes sur les capacités des acteurs à traiter l'information. C'est autour d'une lecture en termes d'incertitude et de pouvoir que se joue l'interprétation⁹. C'est cette lecture englobante qui va nous servir de trame interprétative, ce qui devrait permettre de mieux situer notre apport au carrefour de l'économie et de la sociologie.

1. La problématique théorique englobante

12 Nous souhaitons dans ce premier temps retenir une problématique en termes de jeux d'acteurs et de pouvoir la plus large possible, c'est-à-dire sans émettre d'hypothèses sur la rationalité parfaitement limitée d'acteurs empiriques, autres que celle d'un comportement intéressé (Crozier et Friedberg, 1977). Cette rationalité s'exprime et se comprend à travers les stratégies que les acteurs adoptent dans les systèmes dans lesquels ils se meuvent. On peut considérer que les acteurs font preuve d'un agir essentiellement d'adaptation car l'agir stratégique (au sens de l'analyse stratégique des organisations), s'il recouvre naturellement des comportements intentionnels et des stratégies, ne s'inscrit pas dans des projets. Pour tenter d'exprimer la posture de l'analyse sociologique de M. Crozier et E. Friedberg le plus justement possible, les projets insuffisamment stables et cohérents des acteurs (notamment individuels), encore

moins les valeurs qu'ils prônent, ne sauraient constituer, pas plus qu'un quelconque panier d'objectifs donnés a priori, une entrée dans l'analyse. D'un point de vue méthodologique, ce qui doit être considéré comme premier, sans retenir l'idée d'une tabula rasa ou de l'inexistence d'une structuration sociale aux multiples facettes, ce sont les interdépendances entre acteurs et les jeux qu'elles recouvrent. Il s'agit donc en fait de formuler une hypothèse à caractère heuristique sur la nécessaire existence d'un construit de jeux, là où on observe une action collective avec les échanges, les coopérations et les conflits qu'elle suppose.

13 Le pouvoir se définit comme la capacité d'un acteur à structurer des processus d'échange plus ou moins durables en sa faveur. De nature relationnelle, il se niche dans les structures et les asymétries de ressources qui caractérisent un contexte d'action, mais il ne se manifeste que dans une relation entre personnes autour d'enjeux transactionnels. Le jeu de l'échange négocié de comportements qui définit le pouvoir peut être reconstruit autour d'une logique de l'imprévisibilité et de l'incertitude qui fonde les conduites des participants : stratégies de type offensif pour augmenter la prévisibilité des autres en réduisant leur marge de manœuvre ou leur autonomie ; stratégies de type défensif pour diminuer sa propre prévisibilité en étendant sa propre autonomie. Chacun peut jouer sur toutes les facettes de la situation d'interaction (perceptions, éléments matériels et immatériels, instruments de mesure et qualification, dispositifs de management...) (Berry, 1983 ; Callon, 1988 ; Latour, 1989 ; Thévenot, 1986). E. Friedberg fait observer que la logique de la recherche du monopole est inhérente à cette acception du pouvoir : se rendre indispensable face à des acteurs qui seraient multiples et interchangeable.

14 Les relations de pouvoir comprises comme des échanges négociés de comportements, ne s'épuisent pas le plus souvent dans le conflit ; elles recouvrent des situations de lutte-concours ou de conflit-coopération aurait dit F. Perroux (1973). La stabilité des relations s'explique par cette dimension collusive, en même temps que conflictuelle.

15 Comment se saisir alors de cette idée de simultanéité de conflit et de coopération dans les contextes d'action structurés par des règles qui ne sauraient exclure des degrés de liberté comportementale ? C'est la notion de jeu qui intervient ici. Le jeu constitue pour l'analyse stratégique des organisations la figure fondamentale de l'action humaine, la seule qui permette de concilier l'idée de contrainte et de liberté, l'idée de conflit, de concurrence et de coopération ; la seule aussi à mettre d'emblée l'accent sur le caractère collectif et le substrat relationnel du construit de la coopération. E. Friedberg insiste sur le fait qu'il ne faille pas chercher en dehors du jeu les conditions de sa stabilité. Cette dernière n'est pas considérée comme assurée par la socialisation des acteurs qui leur ferait intérioriser un ensemble de normes et de valeurs exogènes et antérieures par rapport à ce jeu, mais surtout par les règles et conventions endogènes (précaires et provisoires) que produit l'échange négocié des comportements entre les participants. Cette priorité donnée à l'explication endogène aux systèmes d'acteurs est fondatrice de la problématique retenue dans cette première étape de réflexion.

2. La régulation par le jeu dans l'univers de l'agriculture biologique

16 Une délimitation du champ aux seuls acteurs du biologique paraît assez immédiatement restrictive du fait de la présence d'acteurs extérieurs à cet univers et de leur forte influence sur les régulations (que ce soit sur la production, la collecte ou la distribution). Nombre d'acteurs institutionnels sont très impliqués dans les processus de régulation de l'offre et de la demande de l'agro-alimentaire en général, y compris directement ou indirectement dans le biologique, comme le montre le poids des groupements de producteurs conventionnels, celui des grandes surfaces alimentaires dans la distribution de produits biologiques, ainsi que celui des organisations professionnelles et de leur lobbying auprès des pouvoirs publics en matière d'agriculture raisonnée. L'histoire du biologique montre aussi que ce dernier s'est surajouté aux structures préexistantes de l'univers agro-alimentaire, ce qui donne une configuration complexe où coexistent des technologies, des produits, des structures d'entreprise, des modes de production et distribution divers (Sylvander, 1992).

- 17 Que des jeux d'acteurs existent et que se joue un affrontement transactionnel qui met en jeu l'importance des flux, la spécificité et l'importance des biens échangés pour les protagonistes, relève d'une certaine évidence, dans tous les cas d'interprétations connues. Mais la question se pose en revanche de l'importance de l'échange marchand par rapport à l'échange politique, au sens où le marchand renverrait à des arbitrages sur les prix à titre essentiel et le politique à des échanges fondés sur des rapports de pouvoir qui déterminent les conditions d'échange et les prix. De façon générale, on sait que l'échange met en jeu une certaine idée du niveau de prix praticable et des rapports de pouvoir, et donc que l'échange marchand est aussi un échange politique (on cherche à peser sur les termes de l'échange). Mais indépendamment du fait que les théories qui se saisissent de ces phénomènes ne s'accorderaient pas sur la place à accorder au pouvoir (Perroux, 1973), ce sont les arguments de cette explication en termes de prix et de pouvoir que nous souhaitons mettre en discussion. Si les échanges dans la « filière » mettaient en jeu uniquement des prix et des quantités, avec comme référentiel le prix de marché, cela reviendrait à constater une filière représentant des échanges verticaux sans autre réalité qu'une réalité d'échange marchand. A contrario, si une dimension plus politique existe, au sens de rapports de pouvoir visant à peser sur les termes de l'échange, se pose la question de son autonomie et de sa stabilité, dès lors que l'on exclut pour l'instant une forme d'intégration politico-stratégique ou projective ou régulée. Qu'est-ce qui permet alors l'autonomie du jeu ?¹⁰.
- 18 L'existence de ressources mobilisables par les acteurs d'un système, au minimum l'absence de pénurie grave, permet des jeux que des contraintes de survie interdiraient¹¹. On trouve là un premier argument en faveur de la possibilité de jeux politiques. De ce point de vue, l'univers de l'agro-alimentaire recouvre une grande diversité d'acteurs qui ne sont pas du tout dans la même situation de dépendance aux ressources. Sans nous étendre longuement sur ce premier argument, il nous semble juste de retenir que les contraintes de marché et de survie de certains acteurs (notamment de l'agriculture biologique), les marges de manœuvre plus grandes de certains autres (notamment de la transformation et de la distribution), conduisent à retenir d'idée d'un système qui laisse des possibilités très déséquilibrées de jeux qui ne sont nullement en faveur des acteurs de l'agriculture biologique.
- 19 L'existence et le caractère contraignant de barrières de toutes sortes (techniques, savoirs, économiques, juridiques...) qui ferment le champ et déterminent le degré d'interchangeabilité entre acteurs constitue un deuxième argument d'importance. Si le champ considéré, ici l'agro-alimentaire, recouvrait des situations de dépendance mutuelle forte entre les acteurs, ou, dit autrement, permettait moins d'interchangeabilité¹², cette situation ne favoriserait pas la mise en concurrence, certains diraient le marché ; elle renforcerait la politisation ou l'autonomisation. Elle appellerait donc une hiérarchie au sens de O. E. Williamson. Mais ce n'est pas cette situation d'interchangeabilité et d'autonomisation qui prévaut à l'échelle de l'univers de l'agro-alimentaire car bien des acteurs ne sont pas spécialisés sur l'agriculture biologique (notamment les transformateurs et les distributeurs), ce qui est à rapprocher directement aussi de la non-spécificité ou de la redéployabilité de leurs actifs.
- 20 Un troisième argument tient à l'existence ou l'absence de techniques de mesure (dispositifs matériels et/ou immatériels : normes, conventions, standards, instruments...) acceptées et maîtrisées par les acteurs qui jouent sur l'incertitude naturelle ou artificielle et qui permettent ou non une forme d'objectivation. L'objectivation dessert le jeu politique. De ce point de vue, le marché constitue une forme d'objectivation, mais cette objectivation ne va pas de soi, c'est un construit comme l'ont montré nombre d'auteurs dans le courant des conventions ou de l'économie de la qualité (Akerlof, 1970 ; Eymard-Duvernay ; 1986, 1989 ; Karpik, 1989 ; Gomez, 1994). L'univers de l'agriculture biologique est singulier de par la diversité des qualifications et des reconnaissances malgré la réglementation française et européenne (liée au label AB). L'objectivation retenue par certains acteurs n'est pas celle voulue par d'autres. À l'échelle de l'univers global de l'agro-alimentaire, la certification AB tend à renforcer le marchand et l'industriel, mais des certifications plus exigeantes sur certains aspects (Demeter et la biodynamie par exemple) veulent faire valoir d'autres arguments, et d'une certaine façon refusent de jouer le jeu marchand. Dit autrement, ces attitudes exigeantes manifestent le souhait d'une régulation plus politique, au sens d'un projet original sur les dimensions éthico-

- politiques et technico-économiques liées qui le fondent, ce que nous aborderons par la suite car la politisation ici évoquée ne met pas en jeu que l'agir d'adaptation pour l'instant retenu.
- 21 La possibilité de transférer les coûts des arrangements entre acteurs (grande distribution et bureaux de vente dans l'étude ci-dessous évoquée) sur des acteurs tiers, non directement inclus dans les échanges (les clients et les industriels-producteurs dans cette même étude), serait le dernier argument retenu par E. Friedberg (1993) et mis en évidence par F. Dupuy et J. C. Thoenig (1986) sur le secteur de l'électroménager. Mais il nous semble ici d'une portée moindre pour notre propre propos.
- 22 Posons donc une conclusion partielle : 1/ l'univers de l'agriculture biologique intégré dans l'univers plus large de l'agro-alimentaire ne peut être analysé sans poser la question des régulations à cette échelle englobante de l'agro-alimentaire ; 2/ les rapports de pouvoir qui se nouent mettent en jeu des incertitudes sur le produit, sur les débouchés et, dans ce contexte global, l'agriculture biologique se trouve jouer un jeu dans lequel le pouvoir est du côté des représentants des forces du marché, notamment de la transformation et surtout de la grande distribution ; 3/ les rapports de pouvoir se fondent à titre principal sur le pouvoir de marché, donc de négocier sur la base d'arguments de prix et de débouchés.
- 23 À partir de ces éléments, nous souhaitons envisager la régulation en prenant en compte les projets des acteurs pour que puisse être posée et comprise la question de la constitution et de la structuration au cours du temps d'un système d'acteurs. L'explication endogène à caractère synchronique privilégiée par l'analyse stratégique des organisations va laisser la place à une lecture diachronique ou évolutionniste que l'on pourrait qualifier d'exogène aux relations qui se nouent. Nous entendons par exogène le fait que les règles (les règles internes et externes que recouvrent les projets des acteurs), dont certaines sont transgressées ou se transforment dans les relations qui se nouent, manifestent aussi des valeurs et des choix exprimant des projets qui naissent en dehors de l'échange.

III. — Agir projectif et rationalisation de l'action : l'intégration par le projet

- 24 Nous voulons maintenant mettre en discussion une interprétation des régulations qui se fonde plus explicitement sur la reconnaissance des projets des acteurs. Pour faire simple dans ce paragraphe introductif, ce qui est ainsi endogénéisé, c'est la question fondamentale, pour toute théorie de l'action collective, de l'origine des collectifs et des règles. On pourrait dire, différemment, que ce qui est en jeu c'est l'articulation rationalisation/régulation, la rationalisation des collectifs quels qu'ils soient et des régulations qu'ils contribuent à construire. Nous nous éloignons donc de la perspective économique traditionnelle qui ramène la problématique des projets sur l'avenir à une problématique de choix à opérer parmi un ensemble de futurs accessibles en connaissance. De la même façon, nous interrogeons l'origine du substrat de règles que considère par exemple le courant conventionnaliste en économie. Il ne s'agit donc pas de réduire l'idée de projet à celle de valeur ou de culture, mais bien de retenir une posture artificialiste (Simon, 1969 ; Perrin, Forest et Micaëlli, 2001) qui vise à prendre explicitement en compte le caractère construit des collectifs et des régulations à travers les projets que les acteurs forment.

1. Le projet dans l'action collective

- 25 L'anthropologie du projet (Boutinet, 1993) nous rappelle que cette notion, qui puise ses racines dans nombre d'univers (biologique, architectural, pragmatique, philosophique, politique...), ne peut se réduire à quelque contenu d'évidence, conformément aux vertus de la rigueur analytique. Avec cet auteur, on peut néanmoins définir de façon générale le projet comme anticipation à caractère opératoire, de type flou, d'un futur désiré. Le projet articule les dimensions qui permettent de se saisir de l'action. Il met notamment en jeu la question du sens et la question plus pragmatique de l'agir en associant l'ordre des fins et celui des moyens. L'idée de projet, en ce qu'elle ne s'épuise pas dans celle de planification, est aussi indissociable des incertitudes de l'exécution. Observons de plus, qu'à côté des sciences du vivant et de la philosophie, notamment existentialiste¹³, qui mettent le projet au cœur de l'humain, que la

psychologie cognitive, dans ses recherches les plus récentes, tend à retenir que ce ne serait pas la raison, même enrichie des émotions de A. Damasio qui expliquerait l'action, mais les dimensions de mémoire et d'anticipation que la physiologie du cerveau dissocierait (Berthoz, 2003).

26 À la suite des travaux de Hatchuel et Weil (Hatchuel et Weil, 1992) sur les dispositifs de management définis comme processus de rationalisation de l'action¹⁴, le projet collectif se comprend comme processus de rationalisation de l'action collective fondé sur l'anticipation¹⁵ (Bréchet et Desreumaux, 2004, 2005). Le projet est donc à la fois effort d'intelligibilité (un travail sur les savoirs à caractère plus ou moins collectif ou partagé) et un effort de construction de l'action (un travail de prescription des savoirs et donc de contrôle des comportements, à caractère aussi plus ou moins collectif ou partagé). Le projet, comme toute rationalisation de l'action met en jeu une double dynamique de savoirs et de relations (Hatchuel, 2000, 2005) dans son élaboration et son déploiement.

27 Il convient dans la perspective des questions que nous nous posons sur les régulations de faire le lien entre la rationalisation et la régulation. Le projet collectif, c'est aussi l'ensemble des règles internes (les relations internes et les pratiques de management) et des règles externes (les choix d'activités et les relations à l'environnement) qu'un collectif se reconnaît et qui le fonde (Reynaud, 1989/1997). Le projet d'un acteur autonomise ce dernier et participe des régulations par lesquelles l'action collective prend corps, par lesquelles un collectif se crée ainsi que les régulations englobantes dans lesquelles il s'inscrit¹⁶. C'est bien cette question de l'autonomisation et de la construction des régulations par rencontre des projets des acteurs que nous abordons dans cette contribution. Une expression enrichie de considérations économiques conduit aussi à préciser que le projet productif, s'il fixe les frontières de l'organisation, en définit aussi son potentiel relatif dans les jeux disputés qui se jouent pour l'accès aux ressources et aux débouchés.

28 Le projet productif, sur le plan de son contenu, comporte inévitablement une dimension technico-économique (le couple métier/mission, ou le modèle de création de valeur) et une dimension organisationnelle ou de mise en œuvre de laquelle il tire aussi sa pertinence. Le projet productif se définit sur les quoi et les comment qu'il recouvre. À cela il faut ajouter que toute action comporte et manifeste une dimension éthique et politique, ce qui conduit à définir le projet qualifié de productif pour marquer sa nature, comme combinatoire d'un projet politique, d'un projet économique et d'un projet d'action¹⁷.

2. Les projets des acteurs dans les régulations

29 Partant de ces éléments généraux de définition du projet dans une perspective praxéologique, nous ne serons pas en mesure d'en aborder toutes les facettes sur le terrain étudié. Nous souhaitons simplement mettre en évidence les enrichissements qu'apporte la prise en compte des projets par rapport à la lecture endogène aux jeux d'acteurs précédemment privilégiée.

a. La naissance et l'évolution de l'agriculture biologique

30 Il faut tout d'abord pointer que cet univers de l'agriculture biologique s'est structuré autour de projets originaux, d'ailleurs fort divers. Il faut le rappeler car, comme le fait observer M. Granovetter (1985), O. E. Williamson, particulièrement mobilisé en économie mais aussi en gestion, nous propose une lecture de l'économie sans projet et sans entrepreneur. Mais nous ne souhaitons pas discuter, à l'instar de la sociologie économique, de l'inscription sociale des activités économiques dans des réseaux sociaux d'appartenance (Granovetter, 1985), ou dans un contexte politique et social d'ensemble (Polanyi, 1957), sans les exclure, mais avancer que la notion de projet est indispensable pour se saisir de la genèse et de la morphogenèse d'un secteur d'activité.

31 De ce point de vue, l'agriculture biologique qui s'affiche dans les années 50 met tout d'abord en jeu une dynamique des savoirs et des relations largement portés par le monde intellectuel comme nous l'avons précédemment relevé. Puis les projets productifs des premiers agriculteurs biologiques, se nourrissant de ce terreau d'idées, se fondent sur des considérations éthico-politiques extrêmement présentes, diverses et le plus souvent radicales. Les projets productifs qui sont les leurs, donc les règles ou micro-règles qu'ils se reconnaissent,

les conduisent à prendre leurs distances vis-à-vis de l'agriculture traditionnelle. Ils n'en acceptent ni la philosophie, ni les règles, ni les méthodes. Dit autrement, leurs projets se distinguent radicalement des projets conventionnels sur les aspects éthico-politiques et technico-économiques : ni la même vision du monde, ni la même façon de penser le produit et le métier, ni les mêmes pratiques. L'agriculture biologique, dans sa diversité, voit le jour sur la base de ces projets singuliers, s'autonomise, se désencastre ou se découple au sens de H. White (2000) (Grosseti et Bès, 2003). Pour nombre des pionniers de l'agriculture biologique, il s'agit de mettre en place des systèmes d'offre indépendants, en étant à la fois producteur, transformateur et distributeur de ses produits. Puis ensuite, les régulations de cet univers de l'agriculture biologique au sein de l'agriculture conventionnelle évoluent car les règles des uns rencontrent les règles des autres et se joue en quelque sorte un jeu d'encastrement / désencastrement que l'on retrouve dans d'autres secteurs¹⁸. Cette question de l'autonomisation¹⁹ est au cœur de notre interrogation sur la structuration d'une filière, car ce qui est en jeu c'est bien la capacité, pour des acteurs liés par des relations d'échange, de se reconnaître des règles qui leur permettent des régulations originales, de se reconnaître et d'accepter un projet commun.

32 Comme le disait très bien F. Perroux (1973), l'échange, avant d'être la translation des biens, est la rencontre des projets des sujets. C'est cette dimension d'actualisation des projets à travers les règles qu'ils recouvrent que nous voulons mettre en avant. La rationalisation projective est nécessaire pour comprendre d'où viennent les règles comme l'a très bien défendu J.-D. Reynaud en sociologie et, surtout, pour ne pas considérer qu'elles ne sont le fruit que d'un agir d'adaptation à des règles englobantes. La seule conformation aux exigences du milieu reviendrait à s'inscrire dans les projets des autres, ce qui réduirait le projectif à peu de chose. Le projectif est aussi l'expression d'une autonomie que l'on peut comprendre, avec M. Liu (1990), comme une capacité à mobiliser des moyens et à affirmer une identité²⁰.

b. Les aspects de régulation volontaire

33 La question de la régulation intentionnelle ou de contrôle (Reynaud, 1988) est très directement traitée par l'analyse stratégique des organisations lorsqu'est abordée la question du rôle et de l'importance de la formalisation dans la structuration des champs d'action²¹. Cette dimension de formalisation fonde traditionnellement la dichotomie entre le monde des organisations et celui des autres sphères de l'action, les marchés notamment. Mais il s'agit, selon E. Friedberg (1993), d'une illusion qui sous-estime le caractère organisé des contextes diffus et sur-estime le caractère structurant de la formalisation. Il paraît plus pertinent d'envisager un continuum des contextes d'action en fonction de la nature plus ou moins explicite et codifiée de leur structuration, plutôt quatre continuums pour quatre dimensions en jeu : 1/ le degré de formalisation et de codification de la régulation, 2/ le degré de finalisation de la régulation qui renvoie à l'existence de buts formulés et à l'articulation des mécanismes de régulation autour de ces buts, 3/ le degré de prise de conscience et d'intériorisation de la régulation par les participants, 4/ le degré de délégation explicite de la régulation²².

34 Les évolutions sur les dimensions distinguées sont largement interdépendantes et, de ce point de vue, comme le rappelle E. Friedberg, la formalisation va de pair avec une certaine centralisation et surtout une officialisation de la responsabilité pour la régulation, de même qu'elle implique une certaine finalisation comprise et acceptée. Sur l'univers de l'agriculture biologique, on mesure immédiatement que c'est plutôt l'éclatement qui prévaut. Il n'existe pas une filière, mais des filières selon les produits (les céréales, la viande...) et, sur l'ensemble des critères, on se rend compte aisément que la régulation volontaire ou de contrôle est faible. On ne peut pas dire qu'il y ait un acteur endogène qui jouerait, sur les différents périmètres de filières envisageables, le rôle d'un intégrateur porteur d'un projet biologique original et susceptible d'opérer ajustements et arbitrages. Quant à la possibilité d'une régulation fondée sur des structures « exogènes » (acteurs publics, structures associatives de dynamisation ou de certification) elle appelle une réflexion²³.

35 Comme nous l'avons évoqué en première partie, les organismes gestionnaires de mentions (Nature et Progrès, Demeter...) peuvent être perçus comme des premières instances de

régulation des réseaux français de l'agriculture biologique (Pernin, 1998), particulièrement avant que soit mise en place la réglementation française associée au label AB. Mais ce qui caractérise et traduit les difficultés de régulation volontaire a trait à la pluralité des projets initiaux de l'agriculture biologique qui rend difficile une régulation sur la base d'un projet AB global²⁴. Quelle que soit la régulation de contrôle envisagée, elle n'est vraisemblable que si les acteurs se reconnaissent dans un projet d'ensemble. Sur cet aspect, le degré de finalisation nécessaire de la régulation renvoie au degré auquel les participants intègrent les résultats de leur coopération dans leurs interactions, les transforment en enjeux et acceptent si nécessaire de faire des concessions dans les échanges. Ce qui est en jeu, c'est une régulation qui ne soit pas qu'adaptative eu égard à des conditions de marché.

36 De ce point de vue, le poids des acteurs de l'aval (transformation, grande distribution), expression d'une certaine façon des lois du marché, s'est considérablement accentué ces dernières années (plus de 50 % de parts de marché). Ces distributeurs ont tendance à vouloir imposer une homogénéisation de la définition de la demande finale et de la figure du client (Dubuisson-Quellier, 2002), alors que les acteurs de l'agriculture biologique portent des projets pour une diversité de clients sur la base de métiers eux-mêmes définis différemment. Illustrons ce point avec l'univers des fruits et légumes biologiques, où la distribution, soucieuse d'une stabilité de son offre, spécifie les produits de l'agriculture biologique de la même manière que l'offre conventionnelle (par rapport à des standards sur le poids, la forme, des couleurs, la propreté, la disponibilité...) et ne cherche pas nécessairement à mettre en avant les conditions de production (origine, nom du producteur, mode de stockage...). Elle considère que le logo AB constitue le signe suffisant et le plus visible pour le marché, ce que les producteurs de l'agriculture biologique, dans leur diversité, acceptent mal. Les critères de spécification de l'origine sont aussi pour eux, par exemple, des attributs du produit susceptibles d'être source de différenciation (comme l'origine géographique, la zone et le mode de production, le type d'espèce...). Cette évolution a été analysée par B. Sylvander (1997) comme la construction d'un marché fondée sur le passage d'une convention « inspirée-domestique » à une convention « industrielle-marchande », selon les compromis conventionnels identifiés par les théoriciens des économies de la grandeur (Boltanski et Thévenot, 1987-1991 ; Thévenot, 1995).

37 De même, il semble très improbable que la structuration de la filière s'opère autour des acteurs largement engagés dans l'agriculture conventionnelle (organisations de producteurs, transformateurs) et peu investis dans le biologique. D'autant que l'activité biologique représente toujours moins de 1 % de leur chiffre d'affaires, et que ces acteurs ont souvent une vision pessimiste de l'évolution du marché. Si la majorité des agriculteurs biologiques poursuit la réalisation d'un projet spécifiquement biologique, les transformateurs s'inscrivent plus dans des projets d'ordre économique sans attachement fondamental à l'agriculture biologique, et surtout sans actif strictement destiné au biologique pour la plupart. Si l'on prend l'exemple de la filière fruits et légumes, les transformateurs ne jouent pas un rôle de médiation entre producteurs et consommateurs pour valoriser la qualité spécifique des fruits et légumes biologiques. Ils privilégient d'autres types d'arguments : originalité des recettes, produits faciles à cuisiner, etc.

38 On est loin, dans cet univers de l'agriculture biologique, de vivre des pratiques susceptibles de renforcer le degré de finalisation, l'articulation des fins aux pratiques et la prise de conscience de la régulation d'ensemble. L'intégration politico-stratégique à travers un projet collectif n'est pas encore au rendez-vous.

Conclusion

39 L'enjeu théorique de cette contribution était d'engager la réflexion sur la nécessité de faire sa place à la notion de projet dans la compréhension des régulations de l'action collective, et particulièrement à l'échelle des régulations d'un univers d'activités. Cette place n'apparaît nullement acquise, on en conviendra aisément, dans les courants économiques et sociologiques dominants. Quant à l'acceptation du politique, indissociable pour nous de l'affirmation d'un

projet porteur de sens et d'un engagement dans l'action anticipée, elle est souvent ramenée aux dimensions de pouvoir.

40 L'analyse stratégique des organisations nous a servi de trame interprétative à chaque étape de nos raisonnements. Associée fort logiquement dans un premier temps à l'agir d'adaptation et à l'analyse des phénomènes de pouvoir et des jeux d'acteurs, elle l'a été aussi lorsqu'il s'est agi dans un second temps d'analyser les aspects de régulation volontaire à l'échelle d'entreprises qui participent d'un même système d'offre, ici le terrain de l'agriculture biologique pris comme illustration.

41 Un paradoxe se doit d'être relevé dès lors que nous mettons la régulation volontaire sous l'étiquette du projet quand E. Friedberg (1993) récuse l'intérêt de la notion de projet. Alors même d'ailleurs que la sociologie très proche de J.- D. Reynaud (1989) lui accorde un statut central pour comprendre la constitution des collectifs et par extension des régulations.

42 Le paradoxe s'explique pour une part essentielle par le fait que l'analyse stratégique des organisations, de par sa posture interventionniste, s'intéresse prioritairement à la révélation des blocages que connaissent les systèmes d'acteurs. Récusant les déterminismes qu'ils soient du côté des acteurs ou des structures, elle privilégie l'interprétation en termes de jeux d'acteurs et de pouvoir et donc d'adaptation des comportements aux données du contexte et des interdépendances entre acteurs. L'idée de projet est alors associée à une explication exogène qui jouerait comme une forme de déterminisme. Ainsi, abordant l'action collective en général, E. Friedberg (pp. 274, 276) donne la priorité à l'explication endogène et récuse l'idée qu'il faille considérer le projet comme premier ou fondateur de l'existence d'un système d'action. Il voit dans cette idée de projet (Reynaud, 1989/1997), de communauté (Segrestin, 1985), d'accord fondateur (Paradeise, 1994), ou bien encore de principes de justice (Boltanski et Thévenot, 1991), une logique explicative de l'action qui fait la part trop belle aux valeurs partagées, à une vision consensuelle ou culturaliste de l'action collective. Sur la base de cette restriction du projet à une forme ou une autre d'adhésion postulée qui jouerait comme un déterminisme dans l'explication des comportements des acteurs nous sommes parfaitement d'accord²⁵.

43 Mais comme nous l'avons indiqué, le projet ne met pas en jeu que des valeurs dans la constitution des collectifs. C'est une définition plus large de la notion de projet que nous retenons. Le processus de rationalisation de l'action fondé sur l'anticipation que représente le projet met en jeu la compréhension du sens de l'action, les questions liées du pourquoi, du quoi et du comment de l'action. La rationalisation met en jeu des légitimités et des savoirs, et nous dirions volontiers avec R. Boudon (2003) que sont en jeu à la fois une rationalité axiologique et une rationalité cognitive à caractère substantif. Dit autrement à propos de cette dernière, ce qui est introduit, c'est la dynamique des savoirs qui participe de la construction de l'action à côté de la dynamique des pouvoirs.

44 Mais le projet n'est pas non plus qu'effort d'intelligibilité et se réduit encore moins à un discours sur l'action ou une orthodoxie de pensée. Il se décline et se comprend dans les choix de l'entreprise. Les comportements de l'entreprise et dans l'entreprise manifestent le projet et les choix qu'il recouvre. Cet aspect de rationalisation du collectif, à l'échelle d'une entreprise, n'a pas été spécifiquement abordé. Mais la régulation à un niveau méso-économique est aussi le fruit de rationalisations de l'action dont le jeu produit une régulation à caractère plus ou moins volontaire.

45 On peut certes se saisir des conflits de règles et des incompatibilités de conventions que nous avons évoqués sans référence aux projets nourris, donc en les considérant comme des paramètres évolutifs et négociables dans les relations. On peut certes introduire le substrat de règles et de conventions nécessaire aux échanges et plus généralement à l'action collective quelle qu'elle soit, comme le font les courants conventionnalistes et institutionnaliste²⁶. Mais l'effort de théorisation reste incomplet si n'est pas pensée l'origine des règles et des collectifs. Toute entreprise, toute action collective, est d'abord projet nourri sur l'environnement et sur elle-même. Si l'on ignore l'agir projectif, quelles que soient la nature et l'intensité de l'anticipation, la question de la genèse et de la morphogenèse d'un système d'acteurs reste posée.

- 46 Une théorie de l'action et par extension des régulations ne peut donc laisser en dehors d'elle la question de l'origine des règles. Elle se doit d'articuler rationalisation et régulation de l'action. Les découplages ou les désencastres ne peuvent se comprendre qu'à condition que des acteurs forment des projets et se reconnaissent des règles différentes de celles qu'ils vivent et que parfois ils subissent. À l'inverse, l'encastrement traduit un phénomène de disparition du jeu de certaines règles.
- 47 Nous défendons donc, dans le cadre de l'artificialisme proposé et défendu par Simon (1969), une théorie de l'entreprise fondée sur le projet, une « project based view » complémentaire autant que concurrente des « transactions based view » et « resources based view ».

Bibliographie

- ADEFI (1978), colloque, « Filières industrielles et stratégies », Économie Industrielle, Paris, Economica.
- ADEFI (1985), (colloque organisé par le CREA), L'analyse de filière, Paris, Economica.
- Akerlof G. (1970), « The Market for "Lemons" : Quality, Uncertainty and the Market Mechanism », *Quarterly Journal of Economics*, vol. LXXXIV, n° 3, août, pp. 488-500.
- Arena R., L. Benzoni, J. de Bandt, P. M. Romani (1998), « Traité d'économie industrielle », Bruxelles, De Boeck Université.
- Barres D., Bonny S., Le Pape Y., Remy J. (1985), « Une éthique de la pratique agricole, agriculteurs biologiques du nord Drôme », INRA Paris-ESR, Paris Grignon, Grenoble, 93 p.
- Barthes C. (2001), « Changement institutionnel à Mayotte : transmission ou métissage ? La recomposition des pratiques agricoles et foncières face à une politique de développement ». Thèse de doctorat d'économie rurale. ENSAR Rennes, 395 p.
- Berry M. (1983), « Une technologie invisible », rapport du Centre de Recherche en Gestion, École polytechnique, Paris.
- Berthoz A. (2003), « La décision », Paris, Odile Jacob.
- Boltanski L., Thévenot L. (1987), « Les économies de la grandeur », Cahiers du centre d'études de l'emploi, n° 31, Paris, PUF.
- Boltanski L., Thévenot L. (1991), « De la justification », Paris, Gallimard.
- Boudon R. (2003), « Raison, bonnes raisons », Paris, PUF.
- Boutinet J.-P. (1993), « Anthropologie du projet », Paris, PUF.
- Bréchet J.-P. (1994), « Du projet d'entreprendre au projet d'entreprise », *Revue Française de Gestion*, n° 99, pp. 5-15.
- Bréchet J.-P. (2004), « Quel projet pour l'université ? Réflexions autour d'une démarche projet dans une grande université multidisciplinaire », *Politiques et Management Public*, vol. 23, n° 1, pp. 25-53.
- Bréchet J.-P., Desreumaux A. (2004), « Pour une théorie de l'entreprise fondée sur le projet », *Revue Sciences de Gestion*, n° 45, pp. 109-148.
- Bréchet J.-P., Desreumaux A., (2005), « Note critique sur le projet au fondement de l'action collective », *Sociologies Pratiques*, n° 10, pp. 123-136.
- Bréchet J.-P., Schieb-Bienfait N., Urbain C. (2005), « La construction de la concurrence ; projets des acteurs et régulations dans l'univers des services à domicile aux personnes âgées », *First European Conference of ISTR-EMES for The Third Sector*, Paris, CNAM, 2005, à paraître dans *Gérer et Comprendre* (2006), sous le titre : « Les mains visibles du marché ».
- Cadiou O., Lefebvre A., Mathieu-Gaudrot F., Oriol S. (1978), « L'agriculture biologique en France : écologie ou mythologie ». Grenoble, Presse Universitaire, 179 p.
- Callon M. (1988) (ed.), « La science et ses réseaux », Paris, La Découverte.
- Crozier M., Friedberg E. (1977), « L'acteur et le système : les contraintes de l'action collective », Paris, coll. points, Éditions du Seuil.
- David A., Hatchuel A., Laufer R. (coord.) (2000), « Les nouvelles fondations des sciences de gestion », Paris, Vuibert.
- De Bandt (1982), « Les filières de production : mythe ou réalité ? », *Économie & PME*, n° 3, *Revue du crédit d'équipement des PME*, décembre, pp. 4-12.

- Desreumaux A., Bréchet J.-P. (1998), « Quelle(s) théorie(s) de la firme pour les sciences de gestion ? », *Économies et Sociétés, Revue Sciences de Gestion*, n° 8-9, pp. 539-566.
- Dubuisson-Quellier S. (2002), « Qualités de produits et figures du consommateur. Manières de produire et de vendre en conchyliculture », *Sciences de la Société*, n° 56, pp. 79-98.
- Dupuy F., Thoenig J.-C. (1986), « La loi du marché : l'électroménager en France, aux États-Unis et au Japon », Paris, L'Harmattan.
- Eymard-Duvernay F. (1986), « La qualification des produits », in Salais R. et Thévenot L. (eds) : « Le travail. Marché, règles, conventions », Paris, INSEE-Economica, pp. 293-247.
- Eymard-Duvernay F. (1989), « Conventions de qualité et formes de coordination », *Revue économique*, vol. 40, n° 2.
- Friedberg E. (1993), « Le pouvoir et la règle », Paris, Seuil.
- Gomez P.-Y. (1994), « Qualité et théorie des conventions », Paris, Economica.
- Granovetter M. (1985), « Economic Action and Social Structure ; the Problem of Embeddedness », *American Journal of Sociology*, Vol. 91, n° 3, pp. 481-510.
- Grosseti M., Bès M.-P. (2003), « Dynamique des réseaux et des cercles », *Revue d'Économie Industrielle*, n° 103, 2ème et 3ème trimestres, pp. 43-57.
- Guillou H., Sylvander B. (1997 a), « La situation de la filière biologique en 1997 », INRA-UREQUA, Le Mans, 47 p.
- Guillou H., Sylvander B. (1997 b), « Les relations entre les transformateurs de produits biologiques et la grande distribution : stratégies d'acteurs », rapport interne NRA-UREQUA, Le Mans, n° 97-02.
- Hatchuel A. (2000), « Quel horizon pour les sciences de gestion ? Vers une théorie de l'action collective », in David et al. (2000).
- Hatchuel A. (2005), « Towards an epistemology of collective action : management research as a responsive and actionable discipline », *European Management Review*, 2, 36-47.
- Hatchuel A., Weil B. (1992), « L'expert et le système », Paris, Economica.
- Karpik L. (1989), « L'économie de la qualité », *Revue Française de Sociologie*, XXX/2, avril-juin, pp. 187-210.
- Latour B. (1989), « La science en action », Paris, La Découverte.
- Le Foch-Wadel A., Sylvander B. (2000), « Le marché des produits biologiques en France en 1999 : évolutions, structures et enjeux », rapport interne INRA-UREQUA.
- Le Velly, R. (2004), « Sociologie du marché. Le commerce équitable : des échanges marchands contre le marché et dans le marché », thèse de Sociologie, université de Nantes.
- Martinet A.-C. (1984), « Management stratégique, organisation et politique », Paris, McGraw-Hill.
- Morel B., Le Guen R., Lambert A., Schieb-Bienfait A. (2003), « Diagnostic et perspectives de développement de la filière fruits et légumes biologiques en région Pays de la Loire », rapport d'étude, programme INRA-DADP ARPENT Pays de la Loire.
- Morel B., Le Guen R. (2002), « Une typologie compréhensive pour analyser la dynamique des producteurs biologiques », Actes du colloque INRA-DADP, Montpellier, décembre.
- Morin E. (1977), « La méthode. I. La nature de la Nature », Paris, Seuil.
- Morin E. (1980), « La méthode. II. La Vie de la Vie », Paris, Seuil.
- Morvan Y. (1982), « Réflexions sur le contenu et le destin d'un concept : la filière » in *Entreprise et organisation - Mélanges en l'honneur de J. Aubert-Krier* - Paris, Economica, pp. 131-164.
- Pavé F. (1994), « L'analyse stratégique, sa genèse, ses applications, ses problèmes actuels », colloque de Cérisy, autour de Michel Crozier, Seuil, Paris.
- Paradeise C. (1994), « Analyse stratégique et théorie de la décision », in Pavé (1994).
- Pernin J.-L. (1998), « Identités et mutations identitaires d'un méso-système économique : le cas de l'agriculture biologique en France », *Économie appliquée*, vol. 51, n° 2.
- Perrin J., Forest J., et Micaëlli J.-P. (2002), « Enjeux industriels et épistémologiques des sciences de la conception », Actes de la Conférence Internationale sur Les sciences de la conception : l'enjeu scientifique du 21ème siècle, Lyon, 10 p.
- Perroux F. (1973), « Pouvoir et Économie », Paris, Bordas.

- Persillet V. (2002), « Analyse des paniers des consommateurs de produits issus de l'agriculture biologique en région Pays de la Loire », rapport n° 2003/02 Projet Arpent - programme INRA-DADP Pays de la Loire.
- Piriou S. (2002), « L'institutionnalisation de l'agriculture biologique (1980-2000) », thèse École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, mention Économie de l'Agriculture et des Ressources.
- Polanyi K. (1957), « The Great Transformation, The Political and Economic Origins of our Times », Boston, Beacon Press ; trad. française (1988), « La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps », Paris, Gallimard.
- Reynaud J.-D. (1988), « La régulation dans les organisations : régulation de contrôle et régulation autonome », *Revue Française de Sociologie*, vol. 29, n° 1.
- Reynaud J.-D. (1989/1997), « Les règles du jeu ; l'action collective et la régulation sociale », 3ème édition, Paris, Armand Colin.
- Sainsaulieu, R., éd. (1990), « L'entreprise, une affaire de société », Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris.
- Salais R., Storper M. (1993), « Les mondes de production : enquête sur l'identité économique de la France », Éditions EHESS, Paris.
- Schieb-Bienfait N., Lambert A. (2002), « Diagnostic des acteurs de la transformation des fruits et légumes biologiques en région Pays de la Loire », rapport interne d'étude, programme INRA-DADP ARPENT Pays de la Loire.
- Schieb-Bienfait N., Sylvander B. (2004), « Filière biologique et logique d'action : éléments d'analyse des difficultés de structuration d'une filière régionale », Communication à la Conférence de l'Association Internationale de Management Stratégique (AIMS), Le Havre.
- Segrestin D. (1992/1996), « Sociologie de l'entreprise », Paris, Armand Colin.
- Simon, H. (1969/1991), « Sciences des systèmes, sciences de l'artificiel », Paris, Dunod.
- Sylvander B. (1992), « Les conventions de qualité dans le secteur agro-alimentaire : aspects théoriques et méthodologiques », communication au colloque de la SFER, La qualité dans l'agro-alimentaire : questions économiques et objets scientifiques, Paris 26-27 octobre.
- Sylvander B. (1997), « Le rôle de la certification dans les changements de régime de coordination : l'agriculture biologique, du réseau à l'industrie », *Revue d'Économie Industrielle*, n° 80, 2ème trimestre.
- Sylvander B. (2000), « Les relations commerciales dans la filière et le pouvoir de marché », communication au colloque CFPPA Le Rheu, « Développement de la filière biologique : logique militante, logique industrielle : quelles complémentarités ? », 26 mai.
- Sylvander B., De Fontguyon G. (2002), « Prospective sur l'agriculture biologique en Pays de la Loire par l'approche Delphi : résultats, questionnements et perspectives sur le problème de la concurrence avec l'agriculture raisonnée », communication présentée à la journée de restitution du 6 février Projet Arpent Bio, programme INRA-DADP.
- Tabatoni P., Jarniou P. (1975), « Les systèmes de gestion », Paris, PUF.
- Thévenot L. (1986), « Les investissements de forme », *Conventions économiques*, Paris, Cahiers du CEE/PUF, pp. 21-71.
- Thévenot L. (1995), Des marchés aux normes in G. Allaire et Boyer (1995), « La grande transformation de l'agriculture », Paris, INRA-économie.
- Toledano J. (1979), « À propos des filières », *Revue d'Économie industrielle* ; n° 6, 4ème trimestre, pp. 149-158.
- White Harrison C. (2002), « Market from Networks. Socioeconomic Models of Production », Princeton and Oxford, Princeton University Press.

Notes

1 Entre 1995 et 2000, le nombre d'exploitations est passé de 3500 à 9300 et, entre 1994 et 1999, le marché aurait évolué de 3 à 6 milliards de francs environ (Le Floch-Wadel, Sylvander 2000).

2 Dans ce contexte, plusieurs programmes de recherche nationaux et régionaux ont été engagés (ministères de l'Agriculture et de la Recherche, INRA). Cette communication s'appuie sur le projet de recherche réalisé dans le cadre du programme ARPENT sur la période 2000 - 2003,

- programme piloté par l'INRA DADP, sous la responsabilité de B. Sylvander (cf. Morel et alii, 2002, 2003).
- 3 *REI* n° 103, 2ème et 3ème trimestres 2003, sous la direction de P. Cohendet, A. Kirmann, J.-B. Zimmerman.
- 4 Dans sa définition la plus simple, l'AB est définie comme un mode de production n'utilisant pas de produits chimiques de synthèse. Elle est encadrée par deux règlements européens (un pour les produits animaux et un pour les produits végétaux), qui prévoient l'ensemble des pratiques spécifiques obligatoires et des intrants autorisés en AB.
- 5 Cette certification suppose des conditions de production (matières premières biologiques), une chaîne de transformation réservée à la production biologique (séparation dans l'espace ou dans le temps avec les produits conventionnels), des lieux de stockage spécifiques, une comptabilité permettant de contrôler l'origine des matières premières et additives, des dispositifs de traçabilité du produit et conditions de transport, d'emballage et d'étiquetage réglementés.
- 6 La biodynamie s'est développée sous l'action du philosophe et scientifique autrichien Rudolf Steiner, au cours des années 20. L'agriculture organique naît du mouvement initié par les théories de Sir Albert Howard (années 40). L'agriculture organo-biologique émerge dans les années 30 sous l'influence d'H. Muller, homme politique suisse.
- 7 La FNAB, fédération nationale des agriculteurs biologiques ; le SETRAB, syndicat des entreprises transformatrices de l'agriculture biologique ; Bioconvergence, association née en 1995 sur l'initiative de transformateurs biologiques, regroupait en 2000, 500 transformateurs ; elle a été dissoute en 2002.
- 8 Cf. par exemple le dossier de l'hebdomadaire l'Express (13.06.2002), le mensuel 60 millions de consommateurs (avril 1999) et plus récemment le rapport de l'AFSSA sur la qualité nutritionnelle des aliments biologiques. (2003) et l'étude réalisée par Persillet (2002) dans le cadre du programme de recherche ARPENT.
- 9 E. Friedberg (1993, p. 135) fait d'ailleurs remarquer que la minimisation des coûts de transaction est d'une applicabilité beaucoup plus restreinte que la réduction d'incertitude qu'il retient.
- 10 Cf. Friedberg, 1993, p. 132 auquel nous empruntons les arguments des propos qui suivent.
- 11 Sans exclure les adaptations difficiles ou les comportements suicidaires (Friedberg 1993, p. 132).
- 12 On retrouve ici les conditions de spécificité de O. Williamson.
- 13 Mais aussi la philosophie analytique et notamment les théoriciens de l'action planifiée.
- 14 En nous fondant ici sur la définition des processus de rationalisation comme effort d'intelligibilité et de contrôle des comportements dans un contexte particulier d'action selon Hatchuel et Weil (1992) ou Hatchuel (2000).
- 15 Quelles que soient la nature et l'importance de cette anticipation.
- 16 Cf. sur des théorisations dans des termes proches : Tabatoni et Jarniou 1975, Martinet 1984, et surtout J.-D. Reynaud 1989/1997 qui défend le caractère interdépendant de l'acteur collectif, de son projet et des régulations.
- 17 Cf. Bréchet (1994), Desreumaux, Bréchet (1998), Bréchet, Desreumaux (2004, 2005).
- 18 Cf. par exemple Bréchet, Schieb-Bienfait, Urbain (2005) dans le secteur des services à domicile aux personnes âgées ou Le Velly (2004) pour le commerce équitable.
- 19 Plus justement d'auto-éco-organisation au sens de Morin (1977, 1980).
- 20 Cf. M. Liu, « L'autonomie des entreprises dans le champ du social », in Sainsaulieu (1990).
- 21 Sans que cette structuration volontaire soit associée à l'idée de projet pour E. Friedberg, alors qu'elle l'est pour J.-D. Reynaud.
- 22 Crozier et Friedberg 1977 ; Friedberg 1993, p. 156. Le volume de cette contribution ne permet pas de passer en revue chaque dimension considérée individuellement. L'intérêt en serait d'ailleurs sans doute limité, d'une part car d'évidence les dimensions ne sont pas indépendantes, d'autre part car il nous semble surtout intéressant de repérer les aspects transversaux qui caractérisent l'AB.
- 23 Comme le font remarquer les auteurs de l'ASO, il n'y a guère de système qui ne soit sous la dépendance d'un tiers garant qui assure le respect d'un minimum de règles et, de ce fait, la régulation d'un système d'action, quel que soit son degré de formalisation, est partiellement endogène et partiellement exogène. Les différentes structures de reconnaissance (certification,

label) représentant d'ailleurs des constructions conjointes des acteurs privés et publics tout à fait illustratives de ce point de vue.

24 Les difficultés sont différentes selon les filières (viande, céréales, lait...) au regard notamment des spécificités de production, au sens large, liées au biologique.

25 Rappelons que l'ASO ne prétend pas au statut d'une théorie de l'action sur un mode substantif. Elle se définit comme une méthodologie de confrontation au terrain (l'ASO est toute entière dans sa méthode nous dit E. Friedberg in Pavé (1994)).

26 Dans l'économie des conventions par exemple (comme dans l'économie orthodoxe), les intentions des acteurs relèvent d'une lecture fondamentalement allocative, puisqu'il s'agit de choisir un futur sur la base d'un répertoire des mondes possibles, ce qui conduit à ne pas s'interroger sur la construction des projets et l'origine des règles.

Pour citer cet article

Référence électronique

Jean-Pierre Brechet et Nathalie Schieb-Bienfait, « Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles », *Revue d'économie industrielle* [En ligne], 113 | 1er trimestre 2006, mis en ligne le 21 novembre 2007, consulté le 18 novembre 2014. URL : <http://rei.revues.org/233>

Référence papier

Jean-Pierre Brechet et Nathalie Schieb-Bienfait, « Projets et pouvoirs dans les régulations concurrentielles », *Revue d'économie industrielle*, 113 | 2006, 9-29.

À propos des auteurs

Jean-Pierre Brechet

CRGNA, EA 3261, Université de Nantes, Audencia École de Management, Nantes

Nathalie Schieb-Bienfait

CRGNA, EA 3261, Université de Nantes

Droits d'auteur

© Revue d'économie industrielle

Résumés

La question de la genèse et de la morphogenèse d'une filière d'agriculture biologique est abordée dans une perspective théorique d'inspiration sociologique. L'apport recherché est de montrer la nécessité d'introduire le concept de projet dans l'effort de théorisation de la construction de l'action collective et des régulations concurrentielles. La première étape de la réflexion se structure autour d'une lecture en termes d'affrontement transactionnel qui donne la priorité à l'explication endogène aux jeux d'acteurs et aux phénomènes de pouvoir. La deuxième étape introduit la notion de projet dans la lecture théorique et prend en compte les rationalisations et les régulations de l'action que produisent les acteurs au cours du temps, au carrefour de considérations éthico-politiques et technico-économiques.

This article deals with the organizational emergence and morphogenesis of a organic farming in a theoretical and sociological perspective. The purpose is to integrate the notion of project into the effort of theorization of the construction of collective action and competitive regulation. We firstly consider an endogenous analysis which focuses on social relations and power games. Secondly, we propose to study the organizational phenomenon by introducing actors' projects. The concept of project is defined as articulating rationalisation and regulation of collective action. This alternative approach allows to develop a time-based perspective,

which takes into account both political and economical dimensions in the construction of collective action and regulation.

Entrées d'index

Mots-clés : filière biologique, jeux d'acteurs, pouvoir, projet, régulation, structuration

Keywords : Organic Farming, Organizational Emergence, Project, Social Relations

Notes de la rédaction Les auteurs tiennent à remercier les évaluateurs de la revue pour leurs remarques et critiques qui ont permis d'améliorer significativement cette contribution.